

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016

Date	Intitulé	N°			
07/07/16	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin 2016	D	2016	-	76
	Modification du tableau des effectifs	D	2016	-	77
	Avenant n°1 au marché S-13-36 : « Assurance » - Lot n°3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes »	D	2016	-	78
	Nouveaux tarifs de location des salles municipales et abrogation du règlement intérieur s'y afférent	D	2016	-	79
	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable par la SARL ASTEGAL sur un terrain cadastré section BY n°133 sis 28 avenue des Frères Montgolfier	D	2016	-	80
	Signature d'une convention d'occupation entre la Ville de Chassieu et M2O pour l'installation d'équipements de télérelevés sur des ouvrages de la Ville	D	2016	-	81
	Convention de délégation de gestion du projet Biézin Nature pour l'année 2016 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Décines-Charpieu et la Ville de Chassieu	D	2016	-	82

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept juillet à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 01/07/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Patricia MUR, Annie LORNAGE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Sabrina REINHART donne pouvoir à Annie CHAUVE, Yves IMBERT donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2016

Délibération n° : 2016_76

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Ville fonctionnelle et institutionnelle » en date du 20 juin 2016,

Vu le procès-verbal annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 02 juin 2016;

Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2016 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le

13 juillet 2016

ID : 069-216902718-20160707-D2016_76-DE

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil municipal

Adopte, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 02 juin 2016.

après avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 08 juillet 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 08 juillet 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept juillet à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 01/07/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENEAUX, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Patricia MUR, Annie LORNAGE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Sabrina REINHART donne pouvoir à Annie CHAUVE, Yves IMBERT donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Modification du tableau des effectifs

Délibération n° : 2016_77

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2016-41 en date du 28 avril 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 25 avril 2016 et du 28 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville fonctionnelle et institutionnelle » en date du 20 juin 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux nominations liées aux avancements de grade, aux reclassements d'agents, au départ et à l'arrivée de certains agents ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant du grade d'ouverture du poste, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la date d'effectivité des modifications actées est celle à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, sauf mention expresse spécifique ;

Le Conseil municipal

Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière police municipale

Création d'un poste de gardien de police municipale.

Filière administrative

Création d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} août 2016.

Filière technique

Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Filière animation

Transformation de quatre postes d'agent d'animation de 2^{ème} classe à 22h en 4 postes d'agent d'animation de 2^{ème} classe à 26,25h (75 %).

Création d'un poste d'agent d'animation de 2^{ème} classe à 17h30.

Suppression de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à 17h.

Création de deux postes d'emploi d'avenir au profit de la Direction Éducation, Jeunesse, Inter génération à compter du 25 août 2016.

Inscrit le montant de la dépense au chapitre 012 du budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le

13 juillet 2016

ID : 089-216902718-20160707-D2016_77-DE

après avoir délibéré par :

- **23 voix POUR**

- **6 ABSTENTIONS**

Alain DARLAY

Brigitte SORY

Yves IMBERT

Marie-Agnès CHAPGIER

Alain CHAPELLE

Camélia RESSIER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,

En mairie, le 08 juillet 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 08 juillet 2016

Jean-Jacques SELLÈS



Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept juillet à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 01/07/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUBE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPÉLLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Patricia MUR, Annie LORNAGE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Sabrina REINHART donne pouvoir à Annie CHAUBE, Yves IMBERT donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Avenant n°1 au marché n°S-13-36 : « Assurance » - Lot n°3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes »

Délibération n° : 2016_78

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, et notamment son article L.113-4,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les budgets de la Ville de Chassieu et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS en date du 22 décembre 2012,

Vu le marché n° S-13-36 : « Assurance » - Lot n°3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » avec la compagnie d'assurance GROUPAMA prévoyant une cotisation annuelle de 17 297,14 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville institutionnelle et fonctionnelle » en date du 20 juin 2016,

Considérant l'évolution du parc automobile à assurer ;

Considérant l'augmentation du prix de la cotisation annuelle suite à la révision du prix telle que prévue à l'article 4.1.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Considérant que le montant du marché sera modifié comme suit :

Montants en € TTC	Ville	CCAS
Montant de la cotisation annuelle 2014	16 920,31 €	376,83 €
Variation 2015	+ 1 464,96 €	+ 1 241,87 €
Variation 2016	+ 1 586,74 €	- 228,80 €

Soit :

Montants en € TTC	Ville	CCAS
Montant total avenant n° 1	+ 3 051,70 €	+ 1 013,07 €
Nouveau montant	19 972,01 €	1 389,90 €
Nouveau montant total du marché	21 361,91 €	

Considérant que le montant du marché initial subit une hausse supérieure à 5 %, relevant de la compétence du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal

Approuve la passation de l'avenant n°1 au marché n° S-13-36 : « Assurance » - Lot n°3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », pour un montant de 4 064,77 € TTC entraînant une hausse du montant initial du marché de 23,499 % ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ;

Dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011.

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le

13 juillet 2016

ID : 069-216902718-20160707-D2016_78-DE

après avoir délibéré par :

- **23 voix POUR**

- **6 ABSTENTIONS**

Alain DARLAY

Brigitte SORY

Yves IMBERT

Marie-Agnès CHAPGIER

Alain CHAPELLE

Camélia RESSIER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,

En mairie, le 08 juillet 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 08 juillet 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept juillet à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES, *Maire*

Date de convocation : 01/07/16

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Patricia MUR, Annie LORNAGE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Jean-Jacques SELLES, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Sabrina REINHART donne pouvoir à Annie CHAUVE, Yves IMBERT donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Nouveaux tarifs de location des salles municipales et abrogation du règlement intérieur s'y afférent

Délibération n° : 2016_79

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 septembre 2015 portant validation du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales,

Vu la délibération n° 2015-101 du 24 septembre 2015 relative aux tarifs de location des salles municipales Chasselandes,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville active en date du 23 juin 2016,

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire des salles municipales suite à des modifications portées aux catégories d'utilisateurs bénéficiant de mises à disposition gracieuses et onéreuses ;

Considérant que le Maire est compétent pour édicter par arrêté le règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales ;

Considérant la volonté municipale d'alléger les procédures de modification liées au fonctionnement de ces mises à disposition ;

Le Conseil municipal

Abroge la délibération n° 2015-101 en date du 24 septembre 2015 approuvant les tarifs de mise à disposition des salles municipales,

Approuve la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition des salles municipales, comme suit :

TARIFICATION DES SALLES FESTIVES MUNICIPALES

Les tarifs de redevance indiqués ci-dessous sont valables pour un utilisateur et pour une réservation (en journée ou en soirée)

UTILISATEURS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE	SALLE DES FÊTES		SALLE POLYVALENTE	
	Lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Lundi au vendredi	Samedi ou dimanche
Associations	Gratuit	Une réservation gracieuse par année civile	Gratuit	Une réservation gracieuse par année civile
		A partir de la deuxième réservation 120 €		A partir de la deuxième réservation 120 €
	Lundi au jeudi	Vendredi au dimanche	Lundi au jeudi	Vendredi au dimanche
Organismes gérant une copropriété sur la commune à titre professionnel			150.00 €	
Particuliers		400.00 €		320.00 €
	Lundi au dimanche Sauf le jeudi et le samedi		Lundi au dimanche Sauf le jeudi et le samedi	
Entreprises	450.00 €		350.00 €	

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le

13 juillet 2016

ID : 069-216902718-20160707-D2016_79-DE

UTILISATEURS EXTÉRIEURS À LA COMMUNE	SALLE DES FÊTES		SALLE POLYVALENTE	
	Lundi au jeudi	Vendredi au dimanche	Lundi au jeudi	Vendredi au dimanche
Organismes gérant une copropriété sur la commune à titre professionnel			150.00 €	
Particuliers		430.00 €		350.00 €
	Lundi au vendredi	Samedi ou dimanche	Lundi au vendredi	Samedi ou dimanche
Associations loi 1901 présentant un intérêt public local	Gratuit	Une réservation gracieuse par année civile	Gratuit	Une réservation gracieuse par année civile
		A partir de la deuxième réservation 120 €		A partir de la deuxième réservation 120 €
	Lundi au dimanche Sauf le jeudi et le samedi		Lundi au dimanche Sauf le jeudi et le samedi	
Associations loi 1901 ne présentant pas un intérêt public local	450.00 €		350.00 €	
Entreprises	500.00 €		390.00 €	

Montant du dépôt de garantie :

- 600 € pour tous les utilisateurs des salles festives

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le 13 juillet 2016

ID : 089-216902718-20160707-D2016_79-DE

TARIFICATION DES SALLES DE REUNION ET DU CHALET

Les tarifs de redevance indiqués ci-dessous sont valables pour un utilisateur et pour une réservation (en journée ou en soirée)

UTILISATEURS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE	SALLE DES ASSOCIATIONS	SALLE DU CHÂTENAY	SALLE DE LA MAISON DES ENFANTS	CHALET
	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche
Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi
Organismes gérant une copropriété sur la commune à titre professionnel	35.00 €	75.00 €	65.00 €	
	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche
Entreprises			70.00 €	

UTILISATEURS DOMICILIÉS HORS COMMUNE	SALLE DES ASSOCIATIONS	SALLE DU CHÂTENAY	SALLE DE LA MAISON DES ENFANTS	CHALET
	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche
Associations loi 1901 présentant un intérêt public local	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi	Lundi au vendredi
Organismes gérant une copropriété sur la commune à titre professionnel	35.00 €	75.00 €	65.00 €	
	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche	Lundi au dimanche
Entreprises			75.00 €	

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le

13 juillet 2016

ID : 069-216902718-20160707-D2016_79-DE

Abroge la délibération n° 2015-100 portant validation du règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales.

après avoir délibéré par :

- **23 voix POUR**

- **6 ABSTENTIONS**

Alain DARLAY

Brigitte SORY

Yves IMBERT

Marie-Agnès CHAPGIER

Alain CHAPELLE

Camélia RESSIER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,

En mairie, le 08 juillet 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 08 juillet 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept juillet à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 01/07/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAUX, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Patricia MUR, Annie LORNAGE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Sabrina REINHART donne pouvoir à Annie CHAUVE, Yves IMBERT donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable par la SARL ASTEGAL sur un terrain cadastré section BY n°133 sis 28 avenue des Frères Montgolfier

Délibération n° : 2016_80

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de commerce,

Vu le bail commercial conclu entre la Ville de Chassieu et la SAS ALMA RESTAURATION en date du 17 octobre 2013,

Vu le courrier de demande de travaux en date du 17 mai 2016 de la SARL ASTEGAL, représentée par ses dirigeants Monsieur LLAMAS Thierry et Monsieur JEANNIN Robert,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville harmonieuse » du 22 juin 2016,

Considérant la vente de fonds de commerce intervenue le 08 avril 2016 entre la SAS ALMA RESTAURATION et la SARL ASTEGAL,

Considérant que la vente du fonds de commerce en date du 08 avril 2016 au profit de la SARL ASTEGAL vaut subrogation du bail commercial signé le 17 octobre 2013,

Considérant ainsi que la SARL ASTEGAL loue un bâtiment dont la Ville de Chassieu est propriétaire situé 28 avenue des Frères Montgolfier et qu'elle y exploite un espace de restauration,

Considérant que la SARL ASTEGAL souhaite réaliser des travaux de rénovation extérieure du bâtiment consistant à créer deux portes d'entrée supplémentaires, à procéder au ravalement des façades et à poser deux terrasses en bois impliquant la suppression de 21 places de stationnement (280 places de stationnement après réalisation du projet),

Considérant que la SARL ASTEGAL souhaite déposer en Mairie une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme en vue de l'obtention de l'autorisation pour la réalisation de ce projet,

Considérant que le bail commercial conclu prévoit l'obligation pour le preneur de solliciter l'autorisation préalable du bailleur avant le percement de murs engendré par la création projetée des deux portes d'entrée,

Considérant que ces travaux devront respecter les dispositions du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur LLAMAS Thierry et Monsieur JEANNIN Robert, gérants de la SARL ASTEGAL, locataire, à déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour la rénovation extérieure du bâtiment sis 28 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu et à percer les murs pour y créer deux portes d'entrée après obtention d'une non opposition à la dite déclaration préalable.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le **13 juillet 2016**
ID : 089-216902718-20160707-D2016_80-DE

Pour copie conforme,
En mairie, le 08 juillet 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 08 juillet 2016


Jean Jacques SELLÈS
Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept juillet à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 01/07/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAUX, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATÉ, Annie CHAUVE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Patricia MUR, Annie LORNAGE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Sabrina REINHART donne pouvoir à Annie CHAUVE, Yves IMBERT donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville de Chassieu et M2O pour l'installation d'équipements de télérelevés sur des ouvrages de la Ville

Délibération n° : 2016_81

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-5,

Vu le budget 2016 de la Ville,

Vu le projet de convention cadre ayant pour objet l'installation d'équipements de télérelevés en hauteur applicable aux équipements de M2O ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville harmonieuse » en date du 22 juin 2016,

Considérant que EAU DU GRAND LYON a engagé un projet de modernisation de son système de comptage d'eau visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des consommateurs particuliers et professionnels ;

Considérant que EAU DU GRAND LYON a mandaté l'opérateur M2O pour réaliser le déploiement de systèmes de télérelevés en hauteur.

Considérant que, pour permettre le déploiement de ce nouveau système, M2O sollicite la Ville de Chassieu pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevés en hauteur sur certains candélabres d'éclairage public ;

Considérant que M2O propose à la Ville une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales d'occupation d'ouvrages du domaine public servant à accueillir les équipements techniques ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à l'installation, aux consommations et à l'entretien des équipements de télérelevés seront pris en charge par M2O ;

Considérant que la Ville percevra une redevance annuelle de 0,10 € TTC par site répéteur installé ;

Le Conseil municipal

Approuve la convention présentée par M2O qui ne suscite aucun litige de validité, d'interprétation ou d'exécution.

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec M2O, qui prendra effet à compter de sa date de signature.

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2016 de la Ville, chapitre 73.

après avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **1 ABSTENTION**

Joëlle PERCET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 08 juillet 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 08 juillet 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport



Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le sept juillet à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES, *Maire*

Date de convocation : 01/07/16

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Jean-François ABATE, Annie CHAUVE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Brigitte SORY, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET.

Absent(es) excusé(es) : Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Patricia MUR, Annie LORNAGE donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Christiane PASCAL donne pouvoir à Jean-Jacques SELLES, Nicolas CLAISSE donne pouvoir à Patricia LASANTÉ, Sabrina REINHART donne pouvoir à Annie CHAUVE, Yves IMBERT donne pouvoir à Alain DARLAY.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Convention de délégation de gestion du projet Biézin Nature pour l'année 2016 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Décines-Charpieu et la Ville de Chassieu

Délibération n° : 2016_82

Vu les articles L3633-4 et L3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par la délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert le 1^{er} janvier 2015, de la politique des espaces naturels sensibles du Conseil Général du Rhône à la Métropole de Lyon,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 06 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ville harmonieuse » en date du 22 juin 2016,

Vu le projet de convention de délégation de gestion annexé à la présente, approuvé par le Conseil Métropolitain du 27 juin 2016,

Considérant que le projet nature, appelé dorénavant « Biézin Nature », a été élaboré en coopération étroite par Chassieu, Décines-Charpieu, le Grand Lyon et la Chambre d'Agriculture depuis plus d'une dizaine d'années ;

Considérant que les objectifs de cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics ;

Considérant que la Métropole, ainsi que les deux communes pré-citées souhaitent poursuivre les actions du Biézin Nature, qui sont pour 2016 :

- en investissement, la deuxième phase de la valorisation du site par la signalétique du sentier nature du Biézin, le bornage du Chemin de la Butte du Biézin sur la commune de Décines-Charpieu, et l'acquisition de mobilier ;
- en fonctionnement, la mise en œuvre d'actions pédagogiques.

Considérant que tout comme en 2015, 2016 constitue une période transitoire où le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels entre les communes porteuses de projets nature-ENS (Espaces Naturels Sensibles) et la Métropole de Lyon est en cours de redéfinition ;

Considérant que pour gérer cette période transitoire, la Métropole de Lyon propose l'adoption d'une convention de délégation de gestion permettant de définir le rôle de chacune des collectivités et le financement du programme d'actions pour 2016 ci-avant exposé,

Considérant que le programme d'actions sera remboursé à 100 % par la Métropole, avancé par Décines-Charpieu désignée commune pilote,

Le Conseil municipal

Approuve le plan de financement suivant, remboursé à 100 % par la Métropole de Lyon, avancé par la commune pilote de Décines-Charpieu :

- 7 500 € TTC en frais d'investissement, pour la deuxième phase de la valorisation du site par la signalétique du sentier nature du Biézin, le bornage du Chemin de la Butte du Biézin sur la commune de Décines-Charpieu, et l'acquisition de mobilier ;
- 18 000 € TTC en frais de fonctionnement, notamment pour les animations pédagogiques pour les classes de Décines-Charpieu et Chassieu pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu.

après avoir délibéré à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le **13 juillet 2016**

ID : 069-216902718-20160707-D2016 82-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 08 juillet 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 08 juillet 2016

Jean-Jacques SELLES

Le Maire,
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

